

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription d'Enerest au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Enerest

Enerest propose :

- une baisse de 0,094 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une baisse supplémentaire de la part variable de son tarif « Trinôme » de 0,001 c€/kWh, pour prendre en compte l'évolution de la contribution au tarif spécial de solidarité gaz (CTSS) au 1^{er} janvier 2010, celle-ci étant intégrée de manière pondérée au tarif.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'Enerest entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest sur cette période correspond bien à une baisse de 0,094 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Enerest.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} janvier 2010 par Enerest

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES

Eléments de facturation		PRIX H.T. AVANT VARIATION	MESURE D'AJUSTEMENT	PRIX H.T. 1 janvier 2010
Abonnement €/an		7094,36	0,000	7094,36
Primes fixes c€/kWh/jour/an	Intersaison	33,226	0,00%	33,226
	Plein hiver	45,158	0,00%	45,158
	Plein été	22,022	0,00%	22,022
Prix de base cEuros/kWh		2,040	inchangé	2,040
Majoration en bas de facture c€/kWh	Intersaison	2,072	-0,094	1,978
	Plein hiver	2,094	-0,094	2,000
	Plein été	2,054	-0,094	1,960
Prix proportionnels c€/kWh	Intersaison après 6xDJ	1,700	inchangé	1,700
	Plein hiver après 9xDJ	1,870	inchangé	1,870
	Plein été après 2XDJ	1,650	inchangé	1,650

Réductions de tranches

Seuils

FP < 1,75

Réductions de tranches c€/kWh	3 GWH/an	-0,849	inchangé	-0,849
	24 GWH/an	-0,059	inchangé	-0,059
	48 GWH/an	-0,015	inchangé	-0,015

FP > 1,85

Réductions de tranches c€/kWh	3 GWH/an	-0,594	inchangé	-0,594
	24 GWH/an	-0,041	inchangé	-0,041
	48 GWH/an	-0,010	inchangé	-0,010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85

1,75 < FP < 1,85

Réductions de tranches

c€/kWh

Seuils

3 GWH/an	"-0,849x(1-30%x10x(FP-1,75))"
24 GWH/an	"-0,059x(1-30%x10x(FP-1,75))"
48 GWH/an	"-0,015x(1-30%x10x(FP-1,75))"

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février

Plein été : juin à septembre

TARIF TRINOME

application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2	0,00%	804,2
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)			
- été (1er avril au 31 octobre)	16,06	-0,95	15,11
- hiver (1er novembre au 31 mars)	15,23	-0,95	14,28